

Modèles de fiches de paie

Apprenti de 18 ans en 1^{re} année de CFA
travaillant dans une entreprise de moins de 11 salariés

Fiche de paie (À conserver sans limitation de durée)					
Employeur		Salarié			
Nom ou raison sociale :		Nom, prénoms :			
Adresse :		Adresse :			
N° Siret :		N° SS :			
N° Urssaf :		Emploi : apprenti			
Code APE :		Niveau : I			
Convention collective :		Échelon : 1			
CCN des CHR du 30 avril 1997 et ses avenants					
Période du : 01/09/15 au 30/09/15					
Heures de présence : 169 heures					
Salaire	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant (€)		
Salaire de base (151,67 x 9,63 x 41 %)	151,67	9,63	598,84		
Heures supp. à 110 % x 41 %	17,33		75,27		
Heures supp. à 120 %					
Heures supp. à 150 %					
Avantages en nature nourriture (75 %)	22	3,52	58,08		
Indemnités compensatrices nourriture	22	3,52	77,44		
Avantages en nature logement					
Salaire brut		809,63			
Cotisations sociales	Base	Part employeur		Part salariale	
		Taux %	Montant (€)	Taux %	Montant (€)
CSG (déductible)	437	—	—	Exo	0
CSG + CRDS (non déductibles)	437	—	—	Exo	0
SS maladie	437	Exo	0	Exo	0
SS vieillesse plafonnée	437	Exo	0	Exo	0
SS vieillesse déplafonnée	437	Exo	0	Exo	0
Contribution autonomie solidarité	437	Exo	0	—	—
Accident du travail (taux variable)	437	2,40	10,49	—	—
Allocations familiales	437	Exo	0	—	—
Retraite complémentaire	437	Exo	0	Exo	0
Assurance chômage	437	Exo	0	Exo	0
AGFF	437	Exo	0	Exo	0
FNGS	437	Exo	0	—	—
SS Fnal	437	Exo	0	—	—
Taxe d'apprentissage	437	Exo	0	—	—
Participation formation continue	437	Exo	0	—	—
Contribution au financement des OS	437	0,016	0,07	—	—
Prévoyance	437	0,40	1,75	0,40	1,75
Mutuelle	32	—	16,00	—	16,00
Total retenues			28,31		17,75
Salaire net		791,88			
Net imposable (salaire net + cotisation mutuelle)		807,88			
Prime de transport					
Avantages nourriture		- 58,08			
Avantages logement					
Salaire net à payer		733,80			
Payé le 30/09/15 par virement du :					
Repos compensateur	Cumul des heures	Droits acquis	Utilisés	Reste	

Durée congés payés : art. L. 3141-3 à L.3141-10

Horaires : 39 heures par semaine, soit 169 heures par mois

Repas : l'apprenti a droit à 44 repas par mois et a consommé 1 repas par jour
= 22 repas par mois

Repos hebdomadaire : 2 jours

Apprenti de 17 ans en 1^{re} année de CFA
travaillant dans une entreprise de plus de 20 salariés

Fiche de paie (À conserver sans limitation de durée)					
Employeur		Salarié			
Nom ou raison sociale :		Nom, prénoms :			
Adresse :		Adresse :			
N° Siret :		N° SS :			
N° Urssaf :		Emploi : apprenti			
Code APE :		Niveau : I			
Convention collective :		Échelon : 1			
CCN des CHR du 30 avril 1997 et ses avenants					
Période du : 01/09/15 au 30/09/15					
Heures de présence : 151,67 heures					
Salaire	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant (€)		
Salaire de base (151,67 x 9,63 x 25 %)	151,67	9,63	365,15		
Heures supp. à 110 %					
Heures supp. à 120 %					
Heures supp. à 150 %					
Avantages en nature nourriture (75 %)	22	3,52	58,08		
Indemnités compensatrices nourriture	22	3,52	77,44		
Avantages en nature logement					
Salaire brut		500,67			
Cotisations sociales	Base	Part employeur		Part salariale	
		Taux %	Montant (€)	Taux %	Montant (€)
CSG (déductible)	204	—	—	Exo	0
CSG + CRDS (non déductibles)	204	—	—	Exo	0
SS maladie	204	Exo	0	Exo	0
SS vieillesse plafonnée	204	Exo	0	Exo	0
SS vieillesse déplafonnée	204	Exo	0	Exo	0
Contribution autonomie solidarité	204	0,30	0,61	—	—
Accident du travail (taux variable)	204	2,40	4,90	—	—
Allocations familiales	204	Exo	0	—	—
Retraite complémentaire	204	3,88	7,84	Exo	0
Assurance chômage	204	4,00	8,16	Exo	0
AGFF	204	1,20	2,45	Exo	0
FNGS	204	0,30	0,61	—	—
SS Fnal	204	0,50	1,02	—	—
Taxe d'apprentissage	204	0,68	1,39	—	—
Participation formation continue	204	1,00	2,04	—	—
Contribution au financement des OS	204	0,016	0,03	—	—
Prévoyance	204	0,40	0,82	0,40	0,82
Mutuelle	32	—	16,00	—	16,00
Total retenues			46,86		16,82
Salaire net		483,85			
Net imposable (salaire net + cotisation mutuelle)		499,85			
Prime de transport					
Avantages nourriture		- 58,08			
Avantages logement					
Salaire net à payer		425,77			
Payé le 30/09/15 par virement du :					
Repos compensateur	Cumul des heures	Droits acquis	Utilisés	Reste	

Durée congés payés : art. L. 3141-3 à L.3141-10

Horaires : 35 heures par semaine, soit 151,67 heures par mois

Repas : l'apprenti a droit à 44 repas par mois et a consommé 1 repas par jour
= 22 repas par mois

Repos hebdomadaire : 2 jours